

28.02.2017 - 14:42 Uhr

Réforme de la prévoyance vieillesse 2020: le Conseil national n'a rien appris

Bern (ots) -

Les décisions prises aujourd'hui par le Conseil national dans le cadre de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 témoignent d'aucune volonté de compromis. Visiblement, la majorité des conseillers nationaux et conseillères nationales n'a rien appris de la débâcle de la réforme de l'imposition des entreprises III. Il est clair que la réforme ne réussira pas ainsi.

Les débats d'aujourd'hui n'ont pas été marqués par la recherche du compromis mais par un esprit de guerre de tranchée idéologique. « Cela n'est malheureusement en rien utile aux travailleuses et travailleurs assurés », indique Matthias Kuert Killer, responsable du dossier de politique sociale à Travail.Suisse. « Ce n'est qu'avec une réforme qui répartisse les sacrifices à faire de la manière la plus juste possible sur différentes épaules et qui crée un équilibre avec des mesures bien compréhensibles que l'on peut gagner une majorité de la population », ajoute encore Kuert Killer.

Or, ce que le Conseil national a décidé aujourd'hui est clairement insuffisant pour une réforme de la prévoyance vieillesse ayant des perspectives d'avenir. Une AVS volontairement sous-financée, la menace d'un âge de la retraite à 67 ans, des réductions dans les rentes de veuves et d'enfants et des mesures de compensation exclusivement via le 2ème pilier ne peuvent que mener à une crise de confiance. Avec un peu plus de doigté, on reconnaîtrait facilement le fait que, dans la situation actuelle, il faut une solide compensation reposant sur les deux piliers de la prévoyance vieillesse pour compenser la baisse du taux minimal de conversion.

Travail.Suisse demeure convaincu que le modèle du Conseil des Etats représente le fondement pour la réussite de la réforme et s'engage avec force pour qu'il finisse par s'imposer.

Contact:

Matthias Kuert, responsable du dossier de politique sociale,
Travail.Suisse, tél. 079 777 24 69

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100799526> abgerufen werden.